

**CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du Vendredi 10 juin 2016  
- PROCES –VERBAL -

**Le dix juin Deux Mille Seize** à dix-huit heures , le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CANLER , Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 30 mai 2016.  
Nombre de membres en exercice : 15

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs CANLER-LAGARDE - REDON -FAURE - CHIPEAUX –DOCHE – EYMARD-COULANGES.

**Etaient absents excusés** : Mr ROUCHAUD, Mr CHAMINADE A, Mme GREGOIRE, Mme PLU ayant donné pouvoir respectivement à M.CANLER, Mme FAURE, Mr CHIPEAUX, et Mr REDON ;  
Mr DOOM et Mme DEBORD

**Etait absent** : Mr CHAMINADE Yannick

-----  
*Avant de passer à l'ordre du jour* , le Maire fait remarquer que sur le compte-rendu précédent ( réunion du 15 Avril 2016 ) , il fallait lire : Angèle DOCHE donne procuration à Mme FAURE Marie-Annick ( et non à Mme LAGARDE ) et demande aux conseillers municipaux présents s'ils ont des observations à formuler concernant ce PV.

*Le Conseil n'ayant aucune autre observation à formuler, le procès-verbal est adopté*

-----  
**Ordre du jour :**

- *Délibération pour recrutement surveillant de baignade*
- *Devis entreprise BROUILLET (cloches) .*

**Recrutement surveillant de baignade pour période du 02 Juillet au 31 Août 2016**

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale , et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un emploi saisonnier chargé de la surveillance de la baignade du plan d'eau pour l'été 2016 ( 02 Juillet au 31 Août 2016 ) ;

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

**Décide**

- Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour la période indiquée ci-dessus
- Cet agent assurera les fonctions de surveillant de baignade pour une durée hebdomadaire de 33 heures
- La rémunération nette de cet agent sera calculée par référence à l'indice majoré 416/indice brut 480..
- Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

**CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL D'INSTALLATION CAMPANAIRE ( Cloches )**

Consécutivement aux travaux de mise aux normes du système campanaire réalisés par la Sarl BROUILLET et Fils basée à NOAILLES (Corrèze) , celle-ci a fait une proposition de contrat destiné à assurer annuellement une visite d'entretien et de contrôle de l'ensemble de l'installation effectuée .

Le contrat serait conclu pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et serait tacitement reconductible 4 fois moyennant le paiement de 205,00 € HT /année .

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

**autorise** le Maire ou son représentant à signer le contrat présenté avec la Sarl BROUILLET § Fils **dit** que la somme de 205 euros majorée de la TVA ( soit 20 % en 2016) sera inscrite au BP 2017.

### DM 1 relative au BUDGET PRINCIPAL

Afin de payer les travaux de mise aux normes électriques des cloches, il est nécessaire :

- d'augmenter l'article 2135 d'un montant de 4000 euros
  - de diminuer l'article 020 d'un montant de 4000 euros
- pour préserver l'équilibre du budget communal.

### DM 1 sur BUDGET ANNEXE LOGEMENTS : Insuffisance de crédits au BP à l'article 1641

Une décision modificative est votée unanimement par l'assemblée telle que ci-dessous :

| INTITULE DES COMPTES                               | diminution / crédits votés | Augmentation des crédits votés |
|--|----------------------------|--------------------------------|
| Intérêts réglés à l'échéance ( art 66111 )         | - 1020,00                  |                                |
| Virement à la section d'investissement (art 023)   |                            | + 1020,00                      |
| Remboursement capital emprunts (art 1641)          |                            | + 1020,00                      |
| Virement de la section de fonctionnement (art 021) |                            | + 1020,00                      |

### Décision du conseil municipal sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de NANTHIAT, d'EXCIDEUIL, de PAYZAC-SAVIGNAC LEDRIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**approuve** le projet de périmètre d'un syndicat intercommunal issu de la fusion du SIAEP d'Excideuil , du SIAEP de Nanthiat et du SIAEP de Payzac-Savignac Lédrier .

**se prononce** sur le nombre de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter chaque commune au sein du nouveau comité syndical

**autorise** le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Maire donne lecture du projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour acheter de façon mutualisée des fournitures, du matériel et de l'équipement.

Le présent groupement a pour objet la passation d'un marché à bons de commande relatif à l'achat de matériel de signalétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**accepte** les termes de cette convention et **autorise** le Maire (ou son représentant) à signer cette convention.

## QUESTIONS DIVERSES

Il est nécessaire et urgent de changer le tracteur tondeuse par un outil fiable, en tenant compte de la reprise de celui que la commune possède.

**Paul CANLER** explique que Vendredi 10 juin , une démonstration d'une tondeuse à gazon avec coupe frontale ( 31 CV – diesel – 4roues motrices) a eu lieu .

Il est demandé une autre démonstration afin de prendre une décision très rapidement. De plus après discussion entre les membres présents , il semble opportun de procéder à la vente du camion , et envisager son remplacement par un utilitaire éventuellement équipé d'une remorque afin d'améliorer l'organisation et les conditions de travail des employés . Le Conseil Municipal est d'accord sur ce principe.

**Bernadette LAGARDE** signale qu'il serait souhaitable d'enlever le panneau d'affichage vétuste placardé sur la gare d'Orage et d'entretenir ses abords pour mettre en valeur le petit patrimoine communal.



### POUR INFO : dates à retenir

Voici les dates retenues pour les prochaines **élections présidentielles** :  
**dimanche 23 avril 2017** pour le 1er tour **et dimanche 7 mai 2017** pour le second tour.

Le gouvernement a également fixé les dates pour les **élections législatives** qui suivront :  
*( les députés seront élus à l'issue du scrutin à deux tours qui se tiendra )*  
les **dimanches 11 et 18 juin 2017.**



**9 juillet 2016 : Cérémonie du Pont des Mauroux**